

l'aboutissement d'années de bonne santé, à la création de revenus et aux nouvelles formes de vieillissement productif;

d) A fournir les immenses ressources humaines et matérielles dont on ressent le besoin urgent pour réaliser les ajustements nécessaires si l'on veut que l'humanité parvienne à la maturité, qui peut être comprise comme un phénomène démographique, mais aussi comme un phénomène social, économique et culturel très prometteur;

2. *Engage également* à appuyer les initiatives nationales relatives au vieillissement dans le cadre des cultures et situations nationales, de sorte que :

a) Les politiques et programmes nationaux concernant les personnes âgées soient examinés dans le cadre des stratégies de développement général;

b) Les politiques qui renforcent le rôle des pouvoirs publics, du secteur volontaire et des groupes privés soient étoffées et appuyées;

c) Les organisations gouvernementales et non gouvernementales collaborent à l'élaboration d'un programme de soins de santé primaires, de promotion de la santé et d'auto-assistance en faveur des personnes âgées;

d) Les personnes âgées soient considérées non pas comme une charge mais comme apportant une contribution à la société où elles vivent;

e) La population tout entière se prépare aux étapes ultimes de la vie;

f) Les différentes générations coopèrent entre elles pour établir un équilibre entre traditions et innovations en matière de développement économique, social et culturel;

g) Des politiques et programmes soient élaborés qui correspondent aux caractéristiques, aptitudes et besoins particuliers des femmes âgées;

h) Les femmes âgées reçoivent l'appui dont elles ont besoin, eu égard aux contributions largement méconnues qu'elles apportent à l'économie et au bien-être de la société;

i) Les hommes âgés soient encouragés à développer des aptitudes sociales, culturelles et affectives qu'ils peuvent ne pas avoir pu développer pendant leurs années de soutien de famille;

j) L'on favorise la prise de conscience et la participation des communautés à la formulation et à l'exécution de programmes et de projets auxquels participent les personnes âgées;

k) Les familles reçoivent un appui pour fournir des soins aux personnes âgées, tous les membres de la famille étant encouragés à coopérer à la fourniture de ces soins;

l) Les autorités locales coopèrent avec les personnes âgées, les entreprises, les associations civiques et autres aux fins d'étudier les nouvelles modalités d'intégration dans la famille et la communauté en fonction de l'âge;

m) Les responsables et les chercheurs coopèrent dans le cadre d'études orientées vers l'action;

n) Les responsables orientent les efforts et les ressources vers des possibilités tangibles plutôt que vers des objectifs souhaitables mais inaccessibles;

o) La coopération internationale soit élargie dans toute la mesure possible grâce à des stratégies permettant d'atteindre pour l'an 2001 les objectifs mondiaux concernant le vieillissement;

3. *Décide de célébrer en 1999*, en bénéficiant de ressources du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 et de contributions volontaires, l'Année internationale des personnes âgées eu égard à la maturité démographique de l'humanité et à ce qu'on peut en attendre en matière d'attitudes et d'aptitudes plus responsables dans le domaine social, économique, culturel et spirituel, en particulier pour la paix mondiale et le développement au XXI<sup>e</sup> siècle.

#### 47/6. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/8 du 29 octobre 1982, 38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985, 41/5 du 17 octobre 1986, 43/1 du 17 octobre 1988 et 45/4 du 16 octobre 1990,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique<sup>9</sup>,

*Ayant entendu* la déclaration faite le 21 octobre 1992 par le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique

sur les mesures prises par le Comité consultatif pour assurer une coopération permanente, étroite et efficace entre les deux organisations<sup>10</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Note en les appréciant* les efforts que poursuit le Comité consultatif juridique afro-asiatique en vue de renforcer, par ses programmes et ses initiatives, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice;

3. *Note avec satisfaction* les progrès louables accomplis dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif;

4. *Note avec satisfaction* la décision prise par le Comité consultatif de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique ».

43<sup>e</sup> séance plénière  
21 octobre 1992

#### 47/7. Assistance d'urgence aux Philippines

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/177 du 19 décembre 1991 sur l'assistance d'urgence aux Philippines,

*Profondément préoccupée* par les dégâts et les dévastations considérables causés aux Philippines par les gigantesques coulées de boue et les dépôts de cendres volcaniques dus aux récentes éruptions du volcan mont Pinatubo,

*Notant avec préoccupation* la destruction de milliers de logements et les dégâts causés aux principaux secteurs de l'infrastructure nationale, ainsi que les besoins croissants de centaines de milliers de personnes déplacées,

*Sachant* les efforts déployés par le Gouvernement philippin pour fournir des secours et une assistance d'urgence aux populations touchées par les coulées de boue et les récentes éruptions volcaniques,

*Notant* que les efforts énergiques faits par le Gouvernement philippin pour promouvoir la croissance et le développement économiques seront entravés par cette catastrophe persistante,

1. *Félicite* la communauté internationale, y compris les organes et organismes des Nations Unies, des mesures qu'elle a prises pour compléter les efforts du Gouvernement philippin en matière d'opérations de secours et d'assistance d'urgence;

2. *Demande* au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, d'appuyer les efforts de relèvement du Gouvernement philippin;

3. *Prie* tous les Etats et les organisations internationales d'apporter d'urgence un appui supplémentaire aux Philippines de façon à alléger le fardeau économique et financier